

contient, ne pourra en aucun temps être infirmée ou critiquée pour cause de suppression ou d'interpolation, ou pour défaut d'intention de Notre part, ou pour quel que autre défaut que ce soit ; mais qu'elle est et sera toujours valide et dans toute sa force et qu'elle devra être inviolablement observée par toute personne, de quelque dignité ou prééminence qu'elle soit, et dans la spéculation et dans la pratique. Nous déclarons vain et nul tout ce qui pourra y être ajouté pour l'infirmier, sciemment ou inconsciemment, par qui que ce soit, en vertu de quelque autorité ou de quelque prétexte que ce soit ; — nonobstant toutes dispositions contraires, même celles qui seraient dignes d'une mention spéciale, dispositions auxquelles, par la plénitude de Notre pouvoir de science certaine et de Notre propre mouvement, autant qu'il est indiqué par ce qui précède, Nous dérogeons et déclarons qu'il a été dérogé.

Nous voulons que les exemplaires même imprimés de cette Lettre, pourvu qu'ils soient signés de la main de Notre notaire et munis de Notre sceau par un homme constitué en dignité ecclésiastique, fassent foi de Notre volonté comme si l'on avait sous les yeux la Lettre présente.

Que nul n'ose donc enfreindre cette page de Notre constitution, sur aucun point de réglementation, d'union, de limitation, de dérogation, ni en rien de ce qui exprime Notre volonté, et que nul n'ait la témérité d'aller à l'encontre de celle-ci. — Si quelqu'un se permet de l'enfreindre, qu'il sache qu'il encourt l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le quatrième jour des Nones d'octobre, l'année de l'Incarnation du